



DECLARATION DE LA CNIDH DU BURUNDI SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président,

Distingués Délégués,

Le Burundi a élaboré son Plan National de Développement 2018-2027 destiné à assurer la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le Burundi déploie des efforts pour rompre son isolement diplomatique et attirer les investisseurs étrangers et les touristes. Le Gouvernement a entrepris des programmes des filets sociaux pour combattre la faim et la malnutrition, la subvention des intrants agricoles pour augmenter la production.

LA CNIDH note que, dans le cadre de la réalisation du droit au développement, le Burundi a créé la Banque d'investissement et de développement pour les femmes, la banque d'investissement pour les jeunes. Des programmes ont également été adoptés notamment le Programme d'Autonomisation Economique et d'emploi des jeunes, l'opérationnalisation de l'Agence pour le Développement du Burundi qui promeut les investissements et l'Agence National de promotion des Coopératives. Le Gouvernement poursuit sa politique de gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes et celles qui accouchent.

En dépit de ces efforts considérables, le Burundi fait face à de nombreux défis persistants. Tels sont la démographie galopante, le taux de chômage croissant, la corruption et les infractions connexes, la lenteur judiciaire dans l'exécution des jugements ; et les conflits fonciers.

La CNIDH recommande :

Au Gouvernement :

- ✓ De continuer la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes ;
- ✓ De poursuivre l'appui aux activités d'autodéveloppement et d'inclusion sociale tels que les filets sociaux ;
- ✓ D'accentuer les réformes de l'appareil judiciaire et des règles de procédure civile pour accroître l'accès à la justice ;
- ✓ D'encourager la planification familiale.

Je vous remercie